

UNIVERSITE D'ARTOIS - UFR DE DROIT

PROCES-VERBAL DU CONSEIL D'UFR DU 23 octobre 2023

22 votants sur 33 membres

Liste des membres présents ou représentés :

BUE Nicolas
HELLIO Hugues
HO-DAC Marion
SIMON Anne
ATTARD Jérôme
DUTOIT Marc
JENNEQUIN Anne
LE MARC'HADOUR Tanguy
MUTELET Valérie
BODESCOT Michel
CHOPIN Jean-Marc
DUPAS Régis
BAUDUIN Tanguy
DUBOIS Emanuel
DUTECH-THOMAS Maellys
MULLANU Léonard
NOWECKI Maeva
JAMIN Philippe
MASSIAS Nathalie
DELAHAY Patrick
BONY Nadia
DALLOY Mathieu

1- Ouverture

Madame Fanny VASSEUR-LAMBRY, doyen et président du conseil d'UFR ouvre la séance. Il est 13h40. Madame le doyen souligne l'importance de ce conseil d'UFR car il sera notamment procédé au vote du budget.

2- Approbation des procès-verbaux des 2 précédents conseils d'UFR (20/06/23 et 11/09/23)

N'ayant pas suivi les échanges lors des précédents conseils d'UFR, Monsieur BUE souhaite avoir des précisions sur les éléments de discussion portant notamment sur les statuts de l'UFR.

Madame le doyen revient brièvement sur les différents points abordés :

- Transmission des supports du conseil d'UFR : il est convenu de communiquer aux membres du conseils d'UFR au moins une semaine avant la tenue du conseil d'UFR les différents documents préparatoires utiles.
- Expérimentation de l'hybridation des séances du conseil d'UFR : les réunions se dérouleront également en distanciel.
- Commission scientifique : le directeur du CDEP a la possibilité de réunir à tout moment cette commission. Il suffit d'en faire la demande à Madame le doyen afin de lancer les convocations.
- Désignation de trois assesseurs : conformément à l'article 6 des statuts de notre UFR, trois directeurs adjoints ont été nommés afin d'exercer des attributions déléguées par le doyen.

Monsieur BUE relève aussi l'existence d'un conseil de direction au niveau des statuts. Il cherche dès lors à savoir si celui-ci a déjà été mobilisé. Madame le doyen précise que ce conseil, placé sous sa présidence, a eu effectivement l'occasion de se réunir afin d'échanger sur la préparation des calendriers pédagogiques.

Madame HO-DAC s'interroge sur la composition de la commission scientifique. D'après les statuts, cette commission est notamment composée d'un « un enseignant chercheur désigné par et parmi les membres élus du conseil de faculté » ainsi que d'un « enseignant chercheur désigné par et parmi les membres élus de chaque conseil de laboratoire »

Il est convenu d'inscrire à l'ordre du jour du prochain conseil d'UFR la désignation d'un enseignant chercheur en tant que membre de la commission scientifique. De son côté, le CDEP se chargera également de la nomination de ce représentant.

Les 2 PV ont été ensuite adoptés à l'unanimité.

3- Le budget 2024

Monsieur LAMALLAM présente de façon détaillée la dernière version du budget 2024.

Comme les années précédentes, le budget se divise en 3 domaines d'activités :

-Formation licence (FOLIC)

-Formation Master (FOMAS)

-Charges liées au personnel

Au titre de 2024, la dotation globale de fonctionnement (DGF) s'élève à 66103€ soit une baisse de 2174€ par rapport à la dotation de 2023.

Monsieur LAMALLAM constate plusieurs points positifs dont la diminution des dépenses liées à l'affranchissement du fait de la dématérialisation. Les frais de déplacement et de transport sont également revus à la baisse en raison de la réduction des coûts liés à la gestion du parc automobile. Il est rappelé que depuis la sortie de la voiture Renault Zoé de notre parc automobile, la faculté ne possède désormais qu'un seul véhicule de service.

En revanche, selon Monsieur LAMALLAM, il est nécessaire d'optimiser à l'avenir les frais consacrés à la reprographie et à la surveillance des examens dans la mesure où ils représentent une part importante du budget (27%).

En tout cas, ces deux points ont fait l'objet d'échanges de vues approfondis.

Madame JENNEQUIN s'étonne qu'il y ait autant de dépenses consacrées au personnel de surveillance alors même que la participation aux examens fait partie des obligations de service des enseignants. Elle suggère par conséquent la mise en place d'une retenue sur traitement pour service non fait. Monsieur BUE abonde dans le même sens. Toutefois, il est souligné la nécessité de faire appel aux surveillants lorsque par exemple les enseignants sont dans l'impossibilité de surveiller leurs épreuves c'est-à-dire qu'ils ne peuvent pas se démultiplier ou lorsqu'il faut renforcer les besoins de surveillance (étudiants nombreux, situations de fraude...). Enfin, de telles sanctions ne peuvent pas être prises au niveau de l'UFR.

Concernant la reprographie, il ressort des échanges deux aspects. Il convient de recourir d'une part dans la mesure du possible au portail « moodle » afin d'y déposer les plaquettes de TD mais tout en veillant à ne pas pénaliser les étudiants qui n'ont pas accès au numérique. Il est suggéré d'autre part de projeter directement au tableau les sujets d'examens portant par exemple sur une dissertation. Il importe aussi de réfléchir à l'organisation des épreuves de rattrapage qui nécessitent un nombre excessif de supports. En effet, conformément aux MCC, les étudiants ajournés sont automatiquement inscrits à l'examen de rattrapage. Or, tous les étudiants concernés ne se présentent pas à cette session et il nous est impossible de leur demander de s'inscrire à la session de rattrapage.

Différentes observations sur le budget :

Monsieur LE MARC'HADOUR ne voit aucun intérêt à ce que l'on continue à supporter les cotisations liées à la SACEM dans la mesure où la musique n'est plus diffusée dans les parties communes de notre composante.

Monsieur Jamin émet trois remarques :

- Afin d'apprécier précisément la situation budgétaire, il serait utile de faire figurer sur le tableau relatif à la présentation du budget des informations complémentaires à savoir les crédits

alloués et consommés lors de l'exercice précédent et la consommation des crédits de l'année en cours.

- Il se demande à quoi correspond la somme de 3000€ qui se situe entre le personnel et le total des FOLIC et FOMAS.

- Le budget reste un exercice prévisionnel, il convient dès lors d'indiquer un montant se rapportant à la ligne « subvention associations »

S'agissant du premier point, il est convenu de faire apparaître lors de la présentation du prochain budget les éléments demandés. Monsieur LAMALLAM précise que la somme de 3000€ indiquée sur le tableau correspond à l'amortissement. Enfin, en attendant de connaître le montant des recettes « machines à café », il est prévu d'abonder la ligne « subvention associations » à hauteur de 800€ dans un premier temps et de réajuster cette somme dans le cadre d'un BR en fonction de la redevance du distributeur de boissons.

Monsieur BAUDUIN estime l'enveloppe allouée insuffisante. Monsieur DUTOIT indique que les associations étudiantes peuvent également obtenir des financements auprès de l'université. Monsieur DUTOIT recommande par ailleurs à la faculté de développer la collecte de la taxe d'apprentissage afin d'avoir des fonds propres.

Madame le doyen précise avoir engagé plusieurs demandes de subventions au titre du dispositif CVEC dans l'optique d'améliorer la vie des étudiants sur site en sachant que l'ensemble de la communauté enseignante peut également se saisir de ce dispositif. Les demandes portent notamment sur l'acquisition de deux fontaines à eau, de deux boîtes à livres et d'une table de ping-pong pour jouer en extérieur. Il a également été demandé le financement de la participation (frais de déplacement et d'hébergement) au concours René Cassin et à la fête du droit. Enfin, une subvention a également été sollicitée afin de lancer un concours de création de jeux car la fête du droit qui aura lieu en 2024 à la faculté de droit de Vannes porte justement sur le thème « jeu(x) et droit »

Monsieur LAMALLAM informe enfin les membres du conseil d'UFR de la nécessité d'anticiper au maximum les différents engagements conformément aux exigences du ministère de l'économie. Il informe également que le CA de l'université se réunit le 8 décembre 2023 afin de se prononcer sur notre proposition budgétaire.

Le budget est soumis au vote : 5 abstentions et 17 pour.

4- Modification des MCC (modalités de contrôle des connaissances) concernant le master 2 Justice Procès procédures

Conformément aux MCC, les épreuves de contentieux civil et de contentieux pénal sont prévues en janvier 2024. Or, l'enseignant assurant le cours de contentieux civil est actuellement en arrêt de travail. Il n'est donc pas en mesure de boucler son programme. Afin de ne pas pénaliser les étudiants, il est proposé de modifier les MCC. Concrètement, il s'agit d'inverser la période de l'épreuve « contentieux européen des droits de l'homme » qui se déroulera janvier 2024 et « contentieux civil » qui aura lieu finalement en avril 2024 en sachant que cette modification concerne uniquement les master 2 JPP.

Cette proposition, approuvée à l'unanimité, sera soumise dans les meilleurs délais à la CFVU.

5- Informations diverses de Madame le Doyen

- Le 9 novembre 2023 sera organisée à Amiens une présentation de l'évaluation HCERES en sachant que le dépôt des dossiers d'autoévaluation est attendu en juin 2024. Il s'agit d'un processus très important puisque l'accréditation de nos formations est en jeu.

- La venue du Conseil constitutionnel : la date est désormais arrêtée puisque le président du Conseil constitutionnel sera dans nos murs le 24 novembre 2023 afin de commenter le rendu du délibéré des QPC dont l'audience aura lieu la semaine précédente soit le 15 novembre 2023 à la Cour administrative d'appel de Douai. Nous souhaitons que le maximum d'étudiants puisse assister à cet événement y compris les étudiants de licence. Dans cette perspective, un système d'inscription sera mis en place afin d'ouvrir éventuellement 2 amphithéâtres.

- La licence professionnelle mandataire judiciaire à la protection des majeurs : le dossier comprenant notamment la fiche de présentation et la lettre argumentaire a été déposé dans les délais. Nous attendons maintenant l'accréditation du ministère.
- La formation à la transition écologique et au développement soutenable. Il s'agit de disposer pour les maquettes de licence et ce dès la rentrée universitaire 2025, d'une formation axée sur les enjeux de transition écologique. Le volume horaire total s'élève à 30h00. Il va donc falloir revoir nos maquettes en ce sens en sachant que l'Université souhaite surtout cibler les L2 et L3.
- La signature en cours de deux conventions de partenariats : La première convention concerne la chambre régionale des comptes (CRC). Il s'agit notamment de permettre l'accueil dans les locaux de la CRC d'étudiants en master et d'associer les professionnels de la CRC aux activités d'enseignement. La deuxième convention porte sur le double diplôme du JPP mais cette-fois ci avec la ville Palerme. Madame le doyen souligne néanmoins que nos étudiants ne saisissent pas forcément cette opportunité du fait certainement de la barrière de la langue.
- Le scrutin du 28 et 29 novembre : un siège est à pourvoir au sein de notre conseil d'UFR (collège A). Ce scrutin porte également sur la CFVU, les conseils de l'université d'Artois et la commission recherche.

Le Doyen,

Fanny Vasseur-Lambry